

2A FT
Société civile immobilière au capital de 2 000 Euros
Siège social : 1182 Route de Bergues 59470 WORMHOUT
521 248 575 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 avril,
A 14 heures 30,

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Les associés de la Société 2A FT, société civile immobilière au capital de 2 000 Euros, divisé en 200 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Alice THYS, possédant en pleine propriété.....10 parts
En usufruit 10 parts
- Madame Astrid THYS, possédant en pleine propriété180 parts
En nue-propriété10 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Alice THYS, gérant associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts pour les mettre à jour suite au décès de Monsieur Francis THYS en date du 29 août 2023.
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AT

AT

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Suite au décès de Monsieur Francis THYS, les associés décident de mettre à jour les statuts.

Suivant l'acte de notoriété en date du 28 octobre 2023,

« Avantages matrimoniaux : »

Aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BEYAERT le 1^{er} août 1969, les époux se sont consenti les avantages suivants :

Article troisième :

Conformément aux dispositions des articles 1524 alinéa 2 et 1525 alinéa 1 du Code civil, aux termes de leur contrat de mariage, les époux sont convenus qu'au décès du premier d'entre eux et ce en présence ou non d'enfant issu du mariage, les biens de communauté appartiendront pour moitié en toute propriété et moitié en usufruit au conjoint survivant. Le passif de communauté sera supporté dans les mêmes proportions. »

En Conséquence, Madame Alice THYS conserve la pleine propriété de 10 parts et reçoit en usufruit 10 parts et Madame Astrid THYS reçoit en nue-proprieté 10 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier dans le TITRE II CAPITAL SOCIAL - l'article 6 SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 - SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

1 - Les parts composant le capital initial sont souscrites en numéraire, savoir :

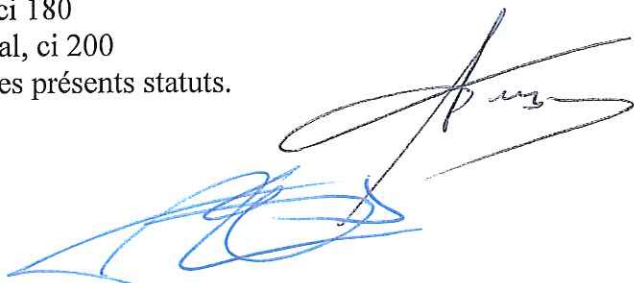
- Les parts numéros 1 à 10 à Monsieur Francis THYS, ci 10
- Les parts numéros 11 à 20 à Madame Alice THYS-DEGREDEL, ci 10
- Les parts numéros 21 à 200 à Madame Astrid THYS, ci 180

Total égal au nombre de parts composant le capital initial, ci 200

Ces parts sont libérées dans les conditions prévues par les présents statuts.



AT



2 - Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 avril 2026, les associés ont décidé de mettre à jour l'article 6 des statuts suite au décès de Monsieur Francis THYS.

Les parts sociales sont réparties comme suit :

Madame Alice THYS, possédant en pleine propriété10 parts
Numérotées 11 à 20

En usufruit 10 parts
Numérotées de 1 à 10

Madame Astrid THYS, possédant en pleine propriété.....180 parts
Numérotées 21 à 200

En nue-propriété10 parts
Numérotées 1 à 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

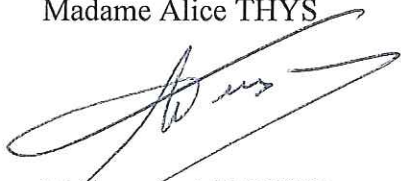
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Madame Alice THYS



Madame Astrid THYS

